

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 21 décembre 2023 à 19h15, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS:           MESDAMES :       DENISE DESMARAIS, VALÉRIE POTVIN, JENNYFER RUEL ET GILBERTE POTVIN

                                  MONSIEUR :       JACQUES JONCAS

EST ABSENTE :           MADAME :         GÉRALDINE CHRÉTIEN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

**316-12-2023 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2023-13 pour la taxation et la tarification 2024
4. Période de question
5. Levée de l'assemblée

**317-12-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 2023-13 POUR LA TAXATION ET TARIFICATION 2024**

Mme Valérie Potvin, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-13 concernant la taxation et de la tarification 2024.
- Dépose le projet de règlement 2023-13 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, incendie et sécurité civile ainsi que les tarifications pour les services d'égouts et de matières résiduelles

**318-12-2023 : PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune

**319-12-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de lever la séance à 19h22.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

\_\_\_\_\_  
Martin Landry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mélicca Hébert  
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.